



Première session
extraordinaire d'urgence

QUESTION EXAMINEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SES 749ème ET 750ème SEANCES,
LE 30 OCTOBRE 1956

Afghanistan, Arabie saoudite, Birmanie, Ceylan, Ethiopie, Inde, Indonésie,
Irak, Iran, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Népal, Pakistan, Philippines,
Syrie, Thaïlande et Yémen : Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions qu'elle a adoptées à des majorités écrasantes
les 2, 4 et 5 novembre 1956,

Notant en particulier que, par sa résolution du 5 novembre 1956, elle a
créé un Commandement des Nations Unies pour une force internationale d'urgence
chargée d'assurer et de surveiller la cessation des hostilités conformément à
toutes les dispositions de sa résolution du 2 novembre 1956,

1. Confirme les résolutions précitées;
2. Invite une fois de plus Israël à retirer immédiatement toutes ses
forces en deça des lignes de démarcation de l'armistice fixées par la Convention
d'armistice du 24 février 1949;
3. Invite une fois de plus le Royaume-Uni et la France à retirer immé-
diatement toutes leurs forces du territoire égyptien, en conformité des
résolutions précitées;
4. Prie instamment le Secrétaire général de communiquer la présente
résolution aux parties intéressées, et le charge de rendre compte sans délai à
l'Assemblée générale de l'application de ladite résolution.
